

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 447 Subvention à l'Union nationale des anciens combattants d'Indochine et T.O.E et de l'Afrique du Nord (11e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union nationale des anciens combattants d'Indochine et T.O.E et de l'Afrique du Nord ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée à l'Union nationale des anciens combattants d'Indochine et T.O.E et de l'Afrique du Nord, dont le siège social est situé 32-34 rue de la Fontaine au Roi (11e) (A00126 / 2012-03329 / 20617).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants